

COMMUNE DE CELLETES - 41120

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2025/48

OBJET : MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL SANS HÉBERGEMENT (ALSH LES P'TITS CASTORS) ET ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE SPÉCIFIQUE (ASS) AU 01/09/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq Juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de CELLETES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire publique, à la salle de conseil municipal, sous la présidence de M. Joël RUTARD, Maire ;

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de convocation du Conseil municipal : 28 Mai 2025

PRÉSENTS : MM. Joël RUTARD, Annick BARRÉ, Jérôme LEPAGE, Françoise LE LAY, Lysiane AUBERT, Blandine CASSAGNE, Laëtitia GODET, Axelle DEMICHELIS, Grégory JOUZEAU, Michèle PERROTTON, François POHU, Gilles GUILLOU, Sonia MARTIN, Emilie LAURIER, Franck JOUANNEAU

ABSENTS EXCUSÉS : M.M. Patrick GERMAIN, Victor KHAMCHANH, Dominique BOURGET, Isabelle MASTON, Laurence PÉRAL, Emmanuel BRISSET, Matthieu DURAND

ABSENT NON EXCUSÉ : M. Hervé DARGAISSE

Procurations de : M. Patrick GERMAIN à Mme Françoise LE LAY
M. Dominique BOURGET à M. Franck JOUANNEAU
M. Victor KHAMCHANH à Mme Annick BARRÉ
Mme Laurence PÉRAL à Mme Emilie LAURIER
M. Emmanuel BRISSET à M. Joël RUTARD
M. Matthieu DURAND à M. Jérôme LEPAGE

Secrétaire de séance : Mme Axelle DEMICHELIS

Rapporteur : Madame Françoise LE LAY – Adjointe en charge de l'Enfance Jeunesse

L'Adjointe présente à l'assemblée les modifications envisagées sur les règlements de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) et Accompagnement Scolaire Spécifique (ASS) - règlements joints en annexe.

L'application de ces règlements est prévue à compter du lundi 1er septembre 2025 avec un affichage dans les différents services concernés et une information diffusée auprès de tous les parents d'élèves.

Après débats, le Conseil municipal, a adopté par le vote suivant :

Nombre de membres en exercice : 23

Nombre de membres présents : 15

Nombre de suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 0

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250605-2025-48-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025



Délibération N°2025/48 - MODIFICATION DES RÈGLEMENTS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS MUNICIPAL SANS HÉBERGEMENT (ALSH LES P'TITS CASTORS) ET ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE SPÉCIFIQUE (ASS) AU 01/09/2025 (PAGE 2/2)

♦ DECIDE d'accepter les règlements ainsi modifiés (jointes en annexe) et charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions pour une application à compter du 1er septembre 2025.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Au registre sont les signatures, Pour extrait conforme, Certifié exécutoire, transmis à la Préfecture le 06/06/2025 affiché le 06/06/2025



A Cellettes le 06 Juin 2025

Le Maire,

Joël RUTARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans 28 rue de la Bretonnerie 45000 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250605-2025-48-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

Publié le : 08/10/2025 11:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Cellettes
https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/41586



COMMUNE DE CELLETES

ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE SPECIFIQUE (A.S.S.)

Règlement intérieur

Article 1 : Définition

L'Accompagnement Scolaire Spécifique (ASS) accueille les enfants des classes élémentaires **CM1 et CM2 uniquement.**

Article 2 : Jours et heures d'ouverture

L'ASS fonctionne uniquement les jours scolaires : Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 16h30 à 18h15 de la façon suivante :

- A partir de 16h30 jusqu'à 17h : temps libre encadré, et goûter,
- De 17h à 18h15 : accompagnement scolaire surveillé.

Article 3 : Lieux des activités

Les enfants sont accueillis dans une salle spécifique des bâtiments communaux, Impasse des Ecoles (cour de l'école maternelle). En cas d'impossibilité d'occupation de ce lieu, une autre salle communale sera mise à disposition.

L'enfant non repris à 18h15 sera remis au personnel communal assurant l'Accueil de Loisirs Municipal Sans Hébergement, à la même adresse (jusqu'à 18h30 sans facturation supplémentaire).

Article 4 : Encadrement et responsabilité

La Commune est responsable du fonctionnement de l'ASS. L'encadrement est assuré par du personnel communal qualifié.

L'enfant pourra partir seul ou être repris par d'autres personnes que ses parents seulement si une autorisation **a été faite sur le Portail Famille** dans ce sens.

L'entrée et la sortie des enfants s'effectuent par la cour de l'école maternelle Pierre et Marie Curie en empruntant l'Impasse des Ecoles. **Nous rappelons que cette voie est interdite aux véhicules sauf riverains.**

Article 5 : Règles de vie

Ce temps d'accueil périscolaire nécessite un respect des règles liées à la vie en collectivité. Cela comprend le respect entre les enfants mais également avec les adultes qui assurent l'encadrement.

Tout manquement à la discipline et à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités, seront signalés aux parents. En cas de récidive, ceux-ci seront reçus par le Maire ou un élu délégué qui décidera des mesures à adopter.

Il est interdit d'apporter des objets personnels.

Article 6 : Santé



La fiche sanitaire de liaison de l'enfant fournie en début d'année, servira de référence en cas de besoin pour les nouveaux inscrits seulement.

Ensuite, toute modification du compte Portail Familles doit être faite par les parents.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de récupérer leur enfant.

Le responsable de l'ASS se réserve le droit de faire appel aux services d'urgences en cas d'accident grave.

Article 7 : Facturation et Modalités de règlement

La facturation est effective à partir des horaires de prise en charge énoncés dans l'art. 2.

Le tarif de la prestation est fixé par délibération du Conseil Municipal et implique de connaître le quotient familial du destinataire de la facture. A cet effet, les parents devront compléter le coupon joint et le retourner au secrétariat de mairie.

Dans le cas où cette information ne serait pas communiquée par la Caisse d'Allocations Familiales, il sera demandé aux parents de présenter, en mairie, leur dernier avis d'imposition pour les nouveaux inscrits seulement.

Ensuite, toute modification du compte Portail Familles doit être faite par les parents.

En l'absence de toute information, il sera appliqué le tarif le plus élevé.

Un avis des sommes à payer vous sera adressé directement du Trésor Public par voie postale.

Il n'est pas possible de remettre vos règlements en mairie ; ni de les déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.

Rappel des différents modes de paiement (ils figurent sur l'avis du Trésor Public) :

- Prélèvement mensuel automatique
- En espèces ou en carte bancaire - muni de l'avis de paiement - auprès d'un buraliste ou partenaire agréés
- Par chèque bancaire - libellé au Trésor Public
- Par mandat ou virement sur le compte SGC
- Paiement par Internet - www.payfip.gouv.fr

En cas de non-paiement dans le délai imparti, le comptable du Trésor est chargé du recouvrement.

Des poursuites pourront être engagées pour non paiement.

Article 8 - Application et diffusion du règlement :

Le dit règlement adopté par le conseil municipal est applicable dès publication et notification aux familles.

Il sera affiché dans les locaux de l'ASS et consultable en Mairie.

Un exemplaire de ce règlement est remis aux parents en début d'année scolaire.

Le Maire de Cellettes, ou son représentant désigné, est chargé d'en contrôler son application.

A Cellettes, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,

Joël RUTARD

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250605-2025-48-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

2/2

Publié le : 08/10/2025 11:46 (Europe/Paris)
Collectivité : Cellettes
https://www.cellettes41.fr/documents_administratifs/41586



COMMUNE DE CELLETES

ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (A.L.S.H Les P'tits Castors)

Règlement intérieur

Article 1 : Définition

L'ALSH « Les P'tits Castors » accueille tous les enfants scolarisés à CELLETES. Les enfants de CM1 et CM2 n'y sont pas acceptés pendant les heures d'Accompagnement Spécifique.

Pendant les vacances scolaires (hors Avril et Juillet), l'ALSH municipal accueille également les enfants hors commune, dans la limite des places disponibles avec priorités aux enfants Cellettois.

Le mercredi, l'ALSH municipal accueille également les enfants hors commune sauf les enfants de Chitenay, Cormeray et Seur (communes SIVOS).

Article 2 – Jours et heures d'ouverture

L'ALSH fonctionne durant la période scolaire

- Le matin, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - de 7h15 à 8h35 pour les enfants de l'école maternelle
 - de 7h15 à 8h20 pour les enfants de l'école élémentaire
- Le soir, les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
 - de 16h30 jusqu'à 18h30
- Le mercredi (scolaire)

	Arrivée	Départ midi	Retour	Départ soir
Matin (avec repas)	entre 7 h 15 et 9 h	entre 13 h et 13 h 30		
Après-midi (sans repas)	entre 13 h et 13 h 30			entre 17 h et 18 h 30
Journée (avec repas)	entre 7 h 15 et 9 h			entre 17 h et 18 h 30

Pendant les vacances scolaires (hors Avril et Juillet)

De 7 h 15 à 18 h 30 avec le repas du midi pris de 12 h à 13 h
En respectant les horaires d'arrivée et de départ suivants :

Arrivée	Départ soir
entre 7 h 15 et 9 h	entre 17 h et 18 h 30

L'ALSH Municipal fermant à 18h30, il est demandé aux parents de respecter cet horaire.



Pour tout retard la personne chargée de récupérer l'enfant doit impérativement prévenir le personnel d'encadrement au 02 54 70 34 17 ou au 06 41 94 66 01.

En cas de fermeture de l'ALSH un jour ouvrable, les parents seront prévenus à l'avance.

Article 3 : Lieux des activités

Les enfants sont accueillis dans les bâtiments communaux (centre de loisirs) situés Impasse des Ecoles. En cas d'impossibilité d'occupation de ce lieu, une autre salle communale sera mise à disposition.

Article 4 : Encadrement et responsabilité

Les parents sont responsables de leur enfant jusqu'à la prise en charge par le personnel d'encadrement du centre de loisirs.

La commune est responsable du fonctionnement de l'ALSH. L'encadrement est assuré par du personnel communal qualifié.

Si les parents d'un enfant ne peuvent venir le chercher, ils devront autoriser **sur le Portail Famille**, soit cet enfant à partir seul, soit une autre personne à le récupérer. Cette autorisation devra être **faite** à l'avance par les parents. **La Commune décline toute responsabilité à partir du moment où l'enfant quitte les locaux municipaux.**

Si les parents souhaitent que leur enfant quitte momentanément l'ALSH pour des activités indépendantes de l'ALSH, les conditions suivantes devront être respectées :

- une planification individuelle sera déposée à la rentrée scolaire auprès de la responsable du service enfance
- une prise en charge de l'enfant devra être prévue par les parents ou une personne dûment habilitée par ces derniers (autorisation écrite pour l'année en cours à l'inscription ou sur le Portail famille) EN DEHORS DE L'EQUIPE D'ANIMATION
- le retour de l'enfant sera réalisé sous la responsabilité de cette même personne

Durant cette activité extérieure la responsabilité de l'ALSH est entièrement dérogée.

Attention : Ce service rendu aux familles ne sera toléré que le matin, l'après-midi étant réservé aux sorties du groupe entier. En conséquence, sur la journée du mercredi, plus aucun départ ne sera accepté entre 13h30 et 17h, ceci afin de ne pas pénaliser les autres enfants en cas de sortie hors du centre de loisirs.

Article 5 : Conditions d'entrée et de sortie de l'ALSH

L'entrée et la sortie des enfants s'effectuent par la cour de l'école maternelle Pierre et Marie Curie en empruntant l'Impasse des Ecoles. Nous rappelons que cette voie est interdite aux véhicules sauf riverains.

Article 6 : Règles de vie

Ce temps d'accueil périscolaire nécessite un respect des règles liées à la vie en collectivité. Cela comprend le respect entre les enfants mais également avec les adultes qui assurent l'encadrement.

Tout manquement à la discipline et à la politesse, ainsi que toute manifestation perturbant le groupe ou le bon fonctionnement des activités, seront signalés aux parents. En cas de récidive, ceux-ci seront reçus par le Maire ou un élu délégué qui décidera des mesures à adopter.

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250605-2025-48-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025



Il est interdit d'apporter des objets personnels. Lors des sorties, les appareils photos ne peuvent être acceptés qu'après autorisation de la responsable du service.

Article 7 : Goûter

Les parents doivent munir leurs enfants d'un goûter (sauf le mercredi et pendant les vacances scolaires où il est compris dans le tarif journalier).

A partir de 2 oublis, le 3^{ème} goûter fourni par le centre de loisirs sera facturé, selon le montant indiqué sur la grille tarifaire des services communaux.

Il ne sera accepté aucune prise de petit déjeuner lors de l'accueil du matin

Article 8 : Santé, Médicaments et régimes alimentaires particuliers

La fiche sanitaire de liaison de l'enfant fournie en début d'année, servira de référence en cas de besoin pour les nouveaux inscrits seulement.

Ensuite, toute modification du compte doit être faite, par les parents, sur le Portail Famille.

En cas de maladie ou d'incident, les parents seront prévenus pour décider d'une conduite à tenir. Le cas échéant, les parents seront tenus de récupérer leur enfant.

Le responsable se réserve le droit de faire appel aux services d'urgences en cas d'accident grave.

Aucun médicament n'est accepté dans l'enceinte de l'ALSH. En aucun cas le personnel municipal est habilité à administrer un médicament aux enfants.

Toute allergie doit être signalée et accompagnée d'un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) qui est valable 1 an, soit pour l'année scolaire en cours.

L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires ne sera possible qu'après la signature d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire et les autres partenaires concernés en collaboration avec le médecin qui suit l'enfant.

La commune décline toute responsabilité dans le cas où un enfant allergique n'aurait pas été signalé par ses parents.

Article 9 : Modalités d'inscription

Les réservations s'effectuent sur le Portail Famille.

Elles peuvent être faites pour l'année entière.

Les **mercredis**, les enfants pourront être inscrits par demi-journée ou journée entière.

Pour les vacances scolaires, les inscriptions ne se font qu'à la journée.

Rappel : le repas est pris avec la demi-journée du matin.

Pour les mercredis scolaires, journée ou $\frac{1}{2}$ journée et les journées vacances scolaires, toute inscription entrainera automatiquement la facturation de la période concernée et du repas.

Les annulations doivent être faites au plus tard le **dimanche** précédent pour le mercredi concerné.

Pendant les vacances scolaires, l'inscription est possible à la journée.

Les annulations doivent être faites 8 jours avant **le premier jour des vacances scolaires.**

Il sera toujours possible d'inscrire les enfants ponctuellement en fonction des places disponibles.

Article 10 : Facturation et Paiement

La facturation est effective à compter des horaires de prise en charge énoncés dans l'article 2.



Tout retard après la fermeture automatique du portail (18h30) entrainera la facturation d'un forfait par retard et par enfant en plus du tarif de l'accueil périscolaire.

Le tarif est fixé par délibération du Conseil Municipal. Il est consultable en mairie et sur le site www.cellettes41.fr. Il implique de connaître le quotient familial du destinataire de la facture. A cet effet, les parents devront compléter le coupon joint et le retourner au secrétariat de mairie. Dans le cas où cette information ne serait pas communiquée par la Caisse d'Allocations Familiales, il sera demandé aux parents de présenter, en mairie, leur dernier avis d'imposition pour les nouvelles inscriptions seulement.

Ensuite, toute modification du compte Portail Famille doit être faite par les parents.

En l'absence de toute information, il sera appliqué le tarif le plus élevé.

Les repas pris dans le cadre de l'ALSH (mercredi ou vacances) étant commandés, préparés et facturés par la société de restauration en fonction des inscriptions : tout repas commandé est dû.

Un avis des sommes à payer vous sera adressé directement du Trésor Public par voie postale.

Il n'est pas possible de remettre vos règlements en mairie ; ni de les déposer dans la boîte aux lettres de la mairie.

Les différents modes de paiement figurent sur les avis de sommes à payer.

En cas de non-paiement dans le délai imparti, le comptable du Trésor est chargé du recouvrement.

Des poursuites pourront être engagées pour non paiement.

Rappel des différents modes de paiement (ils figurent sur l'avis du Trésor Public) :

- Prélèvement mensuel automatique
- En espèces ou en carte bancaire - muni de l'avis de paiement - auprès d'un buraliste ou partenaire agréés
- Par chèque bancaire - libellé au Trésor Public
- Par mandat ou virement sur le compte SGC
- Paiement par Internet - www.payfip.gouv.fr

En cas de non-paiement dans le délai imparti, le comptable du Trésor est chargé du recouvrement.

Des poursuites pourront être engagées pour non paiement.

Article 11 : Application et Diffusion du règlement :

Ledit règlement adopté par le conseil municipal est applicable dès publication et notification aux familles. Il sera affiché dans les locaux de l'ALSH, consultable en Mairie et sur le site de la mairie www.cellettes41.fr.

Un exemplaire de ce règlement sera remis aux parents en début d'année scolaire.

Le Maire de Cellettes, ou son représentant désigné, est chargé d'en contrôler son application.

A Cellettes, le 1^{er} septembre 2025

Le Maire,

Joël RUTARD

Accusé de réception en préfecture
041-214100315-20250605-2025-48-DE
Date de télétransmission : 06/06/2025
Date de réception préfecture : 06/06/2025

